

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Athanase.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 211-2022;

QUE le règlement R 211-2022 a pour objet de procéder à une démarche d'intervention en matière de gestion de la vitesse sur une partie du chemin de l'Église est, sur le chemin de l'Église ouest;

QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2022, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à <u>www.saint-athanase.com</u> ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 12e JOUR DE MAI 2022;

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10h00 et 11 heures le douzième jour de mai 2022, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce douzième jour de mai 2022.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et greffier-trésorier